

**COMPTE - RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2020**

Convocation du 10 décembre 2020

Sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Présents : M. Bernard WALTER 1^{er} Adjoint, M. Régis NANN 3^{ème} Adjoint, M. Philippe SCHINZING, Mme Nadine HANS, M. Thomas DESAULLES, M. Patrick FRANK, Mme Christine VERRIER, Mme Fatiha CHEMAA, Mme Christiane THEILLER, M. Mathieu CAPON, M. Stéphane LUTTRINGER, Mme Sabrina BONNEFOY, M. Joël EHLINGER, Mme Alexandra ZELLER, M. Jérémie EYIGUNLU, Mme Aurélie MURA

Absents : Mme Isabelle LETT 2^{ème} Adjointe et Mme Andrée BURGLEN excusées

Procurations : Mme l'Adjointe Isabelle LETT à Mme Christine VERRIER
Mme Andrée BURGLEN à Mme Christiane THEILLER

1. FIXATION DES DIFFERENTS TARIFS 2021

DEL-01-18-12-20

a) Valeur locative du logement du Presbytère

Le Conseil municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,

CONSIDERANT que la valeur locative du logement du presbytère occupé actuellement par le prêtre coopérateur Joseph N'GUYEN, sert de base à la répartition du coût locatif entre les communes de BITSCHWILLER-LES-THANN, GOLDBACH-ALTENBACH et WILLER-SUR-THUR,

CONSIDERANT que cette valeur a été fixée à 742,74 € pour 2019,

APRES en avoir délibéré,

SUR proposition des Commissions réunies en date du 14 décembre 2020,

DECIDE à l'unanimité de revaloriser la valeur locative du presbytère en fonction de la variation sur un an de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L. valeur 2^e trimestre), soit + 0,66 %. La valeur locative 2020 de ce logement s'établit ainsi à 759,08 €.

b) Indemnités pour réfection des logements communaux

Le Conseil Municipal,

SUR proposition des Commissions réunies,

DECIDE à l'unanimité :

- d'augmenter les indemnités versées aux locataires lorsqu'ils effectuent des travaux de réfection de leur logement (essentiellement peinture et tapisserie) en fonction de la variation de l'I.R.L. sur 1 an (valeur 2^e trimestre), soit + 0,66 %
- de fixer ces indemnités aux montants suivants à partir du 1^{er} janvier 2021 :

Pièce	Tarifs 2021
Cuisine jusqu'à 5 m ²	90,48 €
Cuisine de +de 5m ² jusqu'à 9m ²	121,72 €
Cuisine au-dessus de 9 m ² :	150,39 €
Pièce en-dessous de 10 m ²	131,45 €
Pièce entre 10 et 14 m ²	168,03 €
Pièce au-dessus de 14 m ²	202,55 €
Salle de bain	84,05 €
W.C.	33,38 €
Dégagement	84,05 €

c) Ventes de bois :

Le Conseil Municipal,
 VU la délibération du 13/12/2019 fixant les tarifs de vente de bois applicables à compter de 2020 ;
 APRES avoir entendu les explications de M. le Maire et de M. l'Adjoint Bernard WALTER ;
 SUR proposition des commissions réunies ;

DECIDE à l'unanimité d'augmenter de 2 € HT (2,20 € TTC) le tarif de vente du stère de bois de chauffage et de ne pas modifier les tarifs de vente du B.I.L.;

DECIDE de fixer les tarifs de ventes de bois aux montants suivants pour 2021 :

- Bois de chauffage (Hêtre) : 52 € **HT** le stère (57,20 € TTC)
- Bois d'Industrie en long (B.I.L.) :
 - 38 € **HT** le m³ (45,60 € TTC) pour les particuliers
 - Professionnels : application du prix du marché en vigueur le jour de la vente

d) Location de terrains et bâtiments communaux :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir pour 2021, les tarifs de location des terrains et bâtiments communaux suivants (tarifs annuels) :

- Location de terrains communaux dits "Kritter" : 5,00 €
- Location de jardins communaux : 10,00 €
- Location de terrain sis lieudit "Griedelmatt" à l'Amicale des Pêcheurs : 13,72 €
- Location de terrain Rue Clemenceau à l'association des Arboriculteurs : 4,57 €
- Location des vestiaires de foot et du club-house : 7,62 €
- Location de terrain sis Rue du Vieil Armand à M. Henri JOERGER : 15,24 €
- Location de la carrière du Loeffelbach au Garage du Grand Ballon : 331,84 €
- Location de la salle du Cercle St-Didier : 30,49 €
- Location de la salle de musique : 15,24 €
- Redevance d'occupation de terrain due par ENEDIS pour une ligne électrique aérienne alimentant le poste de distribution "Altrain" : 45,31 €

e) Autres tarifs :

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 13/12/2019,

VU l'avis des Commissions réunies en date du 14 décembre 2020,

DECIDE à l'unanimité de maintenir pour 2021 les tarifs suivants à leurs montants actuels :

- **Photocopies** : 0,15 € la photocopie (délibération du 21/11/2002)
- **Vacations funéraires** : 20,00 € par opération concernée (délibération du 10/12/2004)
- **Taxe de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir** : taxe fixée à 20 € (délibération du 24/08/2012) comprenant également la fourniture de la plaque destinée à être apposée sur le Livre du Souvenir (mise en place par les services municipaux, la gravure étant à la charge du demandeur)
- **Mise en dépôt provisoire ou capture d'animaux errants** : forfait maintenu à 45,00 € par opération
- **Interventions des sapeurs-pompiers** : 40,00 € l'intervention (principalement enlèvement de nids de guêpes ou frelons)
- **Participation communale à l'achat de clôtures électriques de protection contre l'intrusion des sangliers** : 150 € versés pour l'achat de matériel permettant l'installation d'une clôture électrique de protection contre les sangliers pour toute propriété située sur le ban communal (versement sur présentation d'une facture d'achat : le montant de la participation se limitant au montant de la facture dans le cas où celle-ci est inférieure à 150 €)
- **Droits de place** :
 - Commerces ambulants divers (pizzas, poulets...) : 5,45 € par jour
 - Cirques et autres manifestations sous chapiteau : 43,60 € par jour + caution de 150 €
- **Concessions funéraires** :
 - Concession de 15 ans tombe simple 105,00 €
 - Concession de 15 ans tombe double 210,00 €
 - Concession de 30 ans tombe simple 210,00 €
 - Concession de 30 ans tombe double 420,00 €
 - Concession d'une alvéole au columbarium : 15 ans : 400,00 €
30 ans : 800,00 €

2. REVISION DU PRIX DE LOCATION DE LA CHASSE

DEL-02-18-12-20

Le Conseil Municipal,

VU le Cahier des Charges des Chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, notamment son article 16 relatif à la révision du prix du loyer de la chasse ;

CONSIDERANT que l'arrêté ministériel du 16 juillet 2020 fixe l'indice national des fermages pour 2020 à la valeur de 105,33 représentant une hausse de **0,55 %** par rapport à l'année 2019 ;

APRES avoir entendu les explications de M. Thomas DESAULLES, Conseiller délégué, et après en avoir délibéré,

SUR PROPOSITION des Commissions réunies Finances,

DECIDE à 16 voix POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- d'appliquer une augmentation de 0,55 % à l'ensemble des baux de location de la chasse à partir du 2 février 2021
- de fixer en conséquence les nouveaux tarifs comme suit :
 - Lot n° 1 (Sté WAIDMANSHEIL) : 32 094,41 €
 - Lot n° 2 (Assoc. "La Moquette Rouge") : 24 313,95 €
 - Lot n° 3 (M. CHEVALLET) : 12 643,25 €
 - Chasse réservée du Freundstein : 1 704,89 €
- de charger M. le Maire Jean-Luc MARTINI de notifier ces hausses aux locataires des différents lots de chasse

3. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1/2020

DEL-03-18-12-20

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le Budget annexe FORET 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

BUDGET ANNEXE FORET :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 66 Article 665 Escompte accordés	200,00 €			
Chapitre 67 Article 673 Titres annulés		200,00 €		
Chapitre 011 Article 615231 Entretien et réparations voiries	4 200,00 €			
Article 61524 Entretien Bois et Forêts	6 000,00 €			
Chapitre 012 Article 6216 Personnel affecté par le GFP* de rattachement		10 200,00 €		
TOTAL	10 400,00 €	10 400,00 €		

* GFP : Groupement de Communes à Fiscalité Propre

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'approuver la décision budgétaire modificative telle que détaillée ci-dessus.

4. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 – BUDGET PRINCIPAL
DEL-04-18-12-20

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la Section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...)"

L'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi ouverts.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2020, selon le détail suivant :

Chapitre	Budget 2020	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
21 – Immobilisations corporelles	232 800 €	58 200 €

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2020, pour le chapitre détaillé ci-dessus.

5. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 – BUDGET DE LA REGIE COMMUNALE DE TELEDISTRIBUTION
DEL-05-18-12-20

M. l'Adjoint Bernard WALTER rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la Section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...)"

L'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi ouverts.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de la Régie communale de Télédistribution 2020, selon le détail suivant :

Chapitre	Budget 2020	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
21 – Immobilisations corporelles	71 881,39 €	17 970 €

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Bernard WALTER,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant l'adoption du Budget Primitif de la Régie de Télédistribution 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2020, pour le chapitre détaillé ci-dessus.

6. REGIE COMMUNALE DE TELEDISTRIBUTION : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DEL-06-18-12-20

M. l'Adjoint Bernard WALTER expose que la Trésorerie de Cernay a fait parvenir une liste de produits et créances du Budget de la Régie de Télédistribution devenus irrécouvrables, dont elle sollicite l'admission en non-valeur.

Il s'agit de créances ayant fait l'objet de poursuites infructueuses, après plusieurs années de procédures.

Le montant total correspondant à ces créances concernant le Budget de la Régie de Télédistribution et concernant les exercices 2003 et 2016, s'élève à 234,34 € HT (257,77 € TTC).

M. l'Adjoint Bernard WALTER propose au Conseil d'admettre l'ensemble de ces créances en non-valeur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

DECIDE l'admission en non-valeur des créances détaillées ci-dessus, représentant un montant global de 234,34 € HT (257,77 € TTC),

DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette procédure,

DIT que les crédits nécessaires à l'accomplissement des présentes sont inscrits au compte 6541 du Budget 2020 de la Régie de Télédistribution.

7. REGIE COMMUNALE DE TELEDISTRIBUTION : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2/2020

DEL-07-18-12-20

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget 2020 de la Régie Communale de Télédistribution adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2020,

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

BUDGET REGIE COMMUNALE DE TELEDISTRIBUTION :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 040 Article 28183 Amortissement matériel		210,00 €		
Chapitre 21 Article 2153 Installations à caractère spécifique	210,00 €			
TOTAL	210,00 €	210,00 €		

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 042 Article 7811 Reprises sur amortissements des immobilisations incorp. et corp.				210,00 €
Chapitre 011 Article 61558 Entretien autres biens mobiliers		210,00 €		
TOTAL		210,00 €		210,00 €

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'approuver la décision budgétaire modificative telle que détaillée ci-dessus.

8. DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EXPLOITATION ET A LA COMMERCIALISATION DES BOIS SCOLYTES

DEL-08-18-12-20

M. l'Adjoint délégué Bernard WALTER expose :

Les forêts du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale); la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres, les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en-dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes, en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois d'énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confiées par l'Etat à l'ONF, structure porteuse transparente. Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat "Mandat de gestion et de paiement" avec l'ONF;
2. Signe le formulaire de demande d'aides;
3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des "minimis";
4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF;
- l'autorise à signer tout document afférent.

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'A.P.A.E.I. ST-ANDRE DE CERNAY

DEL-09-18-12-20

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier adressé par le Président de l'A.P.A.E.I. (Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés de l'Institut St-André) de CERNAY, sollicitant l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Il fait état des graves difficultés financières auxquelles est confrontée l'association en raison de la crise sanitaire. En effet, cette année devait marquer le point d'orgue du cinquantième anniversaire de la création de l'association et donner lieu à l'organisation de manifestations dont les subsides espérés étaient destinés à aider au financement des besoins des différentes sections (chiffrés à 41 450 €), ainsi qu'à l'achat d'un véhicule pour le transport des résidents vers les piscines extérieures (estimé à 22 000 €), vu que celle de l'Institut n'est plus en fonction.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
CONSIDERANT le nombre d'habitants du village concernés par cet Institut,
SUR proposition de la Commission Administrative et des Commissions réunies,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à titre de soutien financier à l'A.P.A.E.I. St-André de CERNAY durement impactée par la crise sanitaire;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020.

10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

DEL-10-18-12-20

Sur proposition des Commissions réunies en date du 14 décembre 2020,
CONSIDERANT que l'achat de tablettes électroniques permettrait d'améliorer l'efficacité opérationnelle du corps local de Sapeurs-Pompiers, par la transmission d'informations en temps réel lors des interventions;
APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 657 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers représentant le coût d'achat de 2 tablettes électroniques tactiles reconditionnées et de 2 étuis ;

- DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont inscrits au compte 6574 du Budget 2020.

11. DELEGATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES VOIRIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT "GAISLAEGER"

DEL-11-18-12-20

M. l'Adjoint Régis NANN fait savoir que la Société SOVIA de Colmar vient de déposer le 27 octobre dernier, une demande de Permis d'Aménager (PA n° 06837220F0001) concernant la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation de 22 lots et des équipements nécessaires.

Ce projet est prévu Rue du lieutenant Fayolle/lieudits Gaislaeger et Goetstall, sur une surface d'environ 88,05 ares, et concerne les parcelles suivantes :

- Section 34, parcelles entières n° 345, 347 et 420 et partiellement les parcelles n° 183 et 184

Le lotisseur sollicite à présent la signature d'une convention avec la commune concernant le transfert gratuit des voiries, réseaux et équipements du lotissement dans le domaine public communal, après la réalisation de l'ensemble des travaux de viabilisation prévus au permis d'aménager.

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Régis NANN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner délégation à M. le Maire pour la signature d'une convention avec la Sté SOVIA concernant le transfert dans le domaine public communal des voiries et équipements du lotissement "Gaislaeger", après la réalisation de l'ensemble des travaux de viabilisation prévus au permis d'aménager.

12. INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS DANS LA COLLECTIVITE

DEL-12-18-12-20

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 portant création du Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable n° CT2020/175 émis par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion en date du 29 octobre 2020,

Vu le schéma de procédure adopté par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2004, révisé le 24 septembre 2010 et le 1^{er} juillet 2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

Article 1er :

Décide l'instauration du Compte Epargne-Temps dans la collectivité à compter du 20 décembre 2020 selon les termes figurant dans le schéma de procédure cité en référence et figurant en annexe de la présente délibération.

Article 2 :

Ampliation de la délibération est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Receveur-Percepteur,
- Monsieur le Président du Comité Technique du Centre de Gestion.

Projet de schéma indicatif de procédure d'ouverture et de gestion du Compte Epargne-Temps (CET)

Adopté par le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin
lors de sa réunion en date du 5 novembre 2004
révisé le 24 septembre 2010 et le 1^{er} juillet 2019

(Le cas échéant,) Les modifications au cadre type initial ont été soumises à l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin lors de sa réunion du et sont portées en caractères gras (ou soulignées) sur le présent document.

Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 portant création du Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale.

I. L'OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

L'ouverture d'un Compte Epargne-Temps se fait à la demande expresse de l'agent auprès de l'autorité territoriale (cf. annexe I).

Pour cela, un formulaire fourni par l'administration, renseigné et signé par l'intéressé, sera transmis à l'autorité territoriale sous couvert de la voie hiérarchique.

La demande d'ouverture du Compte Epargne-Temps n'a pas à être motivée par l'agent.

L'ouverture d'un Compte n'est possible que si l'agent remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou non titulaire,
- être employé de manière continue,
- avoir accompli au moins une année de service.

L'autorité territoriale informe par écrit l'agent de l'ouverture du Compte ou de son refus d'ouvrir le Compte.

Le refus éventuel doit être motivé.

II. L'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Comme son ouverture, l'alimentation du Compte Epargne-Temps fait l'objet d'une demande écrite de l'agent à l'aide d'un formulaire fourni par l'autorité territoriale, renseigné et signé par l'intéressé (cf. ~~annexe II~~).

Cette demande annuelle doit parvenir à l'autorité territoriale dont il relève, sous couvert de la voie hiérarchique, au plus tard le 31 décembre de l'année.

Dans les collectivités autorisant de manière expresse le report de jours de congé annuel d'une année sur l'autre, un agent ayant ouvert un Compte Epargne-Temps doit faire apparaître, dans la demande annuelle d'alimentation de son Compte, son choix en matière de répartition des jours de congé annuel non pris entre le crédit du Compte et le report de jours congé.

Bien sûr, cette alimentation exceptionnelle doit respecter l'ensemble des critères prévus par le décret susvisé, à savoir :

- Dans la limite maximale de 60 jours, le Compte Epargne-Temps peut être alimenté :
- 1 - par le report des jours d'ARTT,
 - 2 - par le report des jours de congé annuel (sans que le nombre de congé annuel pris dans l'année puisse être inférieur à 20),
 - 3 - par le report de jours de repos compensateurs.

III. L'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Droit d'option (UNIQUEMENT SUR DECISION EXPRESSE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE)

Si au terme de chaque année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte :

- est inférieur ou égal à 15 jours :
L'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés
- est supérieur à 15 jours :

La fraction n'excédant pas 15 jours ne peut être utilisée que sous forme de congés

La fraction excédant 15 jours donne lieu à une option exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante

L'agent titulaire opte dans les proportions qu'il souhaite :

- a) Pour une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la Fonction Publique RAFP (selon modalités réglementaires) ;
- b) Pour une indemnisation (selon modalités réglementaires) ;
- c) Pour un maintien sur le Compte Epargne-Temps dans la limite des 60 jours.

⇒ En l'absence d'exercice d'une option, le nombre de jours excédant 15 est pris en compte au sein du RAFP (Décret 2004-878 du 26 août 2004 art 5-II).

⇒ L'agent peut à sa convenance choisir une option unique ou combiner 2 ou 3 options dans les proportions qu'il souhaite.

L'agent non titulaire (ainsi que le titulaire à temps non-complet affilié à l'IRCANTEC) opte dans les proportions qu'il souhaite :

- a) Pour une indemnisation,
- b) Pour un maintien sur le Compte Epargne-Temps.

⇒ En l'absence d'exercice d'une option le nombre de jours excédant 15 est indemnisé (Décret 2004-878 du 26 août 2004 art 5-II).

⇒ L'agent peut à sa convenance choisir une option unique ou cumuler les 2 options dans les proportions qu'il souhaite.

Dans tous les cas, les jours indemnisés ou pris en compte pour le RAFF sont retranchés du Compte Epargne-Temps à la date d'exercice de l'option.

L'agent exerce son option sur la base du formulaire en annexe IV.

Utilisation sous forme de congés

Le Compte Epargne-Temps est utilisé à l'initiative de l'agent, dès lors, que les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- la prise de congé au titre des jours épargnés sur le Compte Epargne-Temps est compatible avec les nécessités de service, compte-tenu des possibilités d'aménagement dans l'organisation du travail,
- toujours sous réserve des nécessités de service, il est possible de déroger à la règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs, laquelle rendrait impossible l'utilisation du Compte Epargne-Temps dans le cas de congés importants,
- la demande ne peut avoir pour effet de rendre négatif le solde du Compte Epargne-Temps.
- Lorsque l'autorité territoriale s'oppose à une demande de congés au titre du Compte Epargne-Temps, ce refus doit être motivé, au sens de la réglementation relative à la motivation des actes administratifs. Les litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'utilisation du Compte Epargne-Temps peuvent faire l'objet d'une saisine, par l'agent concerné, de la Commission Administrative Paritaire, qui rend un avis sur la question posée, à la suite duquel l'autorité territoriale prend une décision dûment motivée.

L'agent qui n'a pas pu, du fait de l'administration, utiliser les droits à congés accumulés sur son Compte Epargne-Temps, en bénéficie de plein droit sans que les nécessités de service puissent lui être opposées dans l'exercice de ce droit.

L'autorité territoriale informe l'agent de la clôture de son Compte Epargne-Temps.

Si l'agent souhaite épargner des jours au titre de l'année civile au cours de laquelle son Compte Epargne-Temps est clos, il doit faire la demande à l'autorité territoriale de l'ouverture d'un nouveau Compte Epargne-Temps avant la fin de cette même année civile.

Garanties de rémunération des périodes d'utilisation du Compte Epargne-Temps

Les congés pris au titre du Compte Epargne-Temps sont assimilés à une période normale d'activité au sens statutaire et sont rémunérés en tant que tels.

Tous les droits et obligations afférents sont maintenus.

En particulier, l'agent qui utilise son Compte Epargne-Temps demeure soumis aux obligations d'activité et, notamment, à celles sur le cumul d'activité.

La rémunération versée à l'agent lors de la prise du congé est, comme pour la prise des congés annuels, celle qui aurait été la sienne sans l'octroi de ce congé (l'agent conserve son droit à l'avancement), c'est-à-dire son salaire, le cas échéant la NBI et l'ensemble des primes forfaitaires qui ne sont pas liées au service fait.

Les sommes font l'objet d'un bulletin de paye mensuel. Versées aux utilisateurs du Compte Epargne-Temps lors de la prise des congés à ce titre, elles ont le caractère d'une rémunération et sont de ce fait soumises à cotisations sociales, lors de leur versement, dans les mêmes conditions que la rémunération habituelle. Cette rémunération entre dans le revenu imposable.

Droits à congés

Pendant ses congés au titre du Compte Epargne-Temps, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement, à retraite et aux congés prévus par la réglementation. Sont ainsi conservés, les droits :

- au congé annuel,
- au congé de maladie,
- au congé de longue maladie,
- au congé de longue durée;
- au congé pour maternité ou pour adoption et de paternité,
- au congé de formation professionnelle,
- au congé pour formation syndicale,
- au congé de six jours ouvrables par an accordé, sur sa demande, au fonctionnaire de moins de vingt-cinq ans, pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs,
- au congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- au congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée.

Lorsque l'agent bénéficie d'un de ces congés, la période de congé en cours au titre du Compte Epargne-Temps est suspendue.

Garanties en cas de changement de position

En cas de mutation, de mise à disposition, de détachement ou de placement en position hors cadre auprès d'une collectivité territoriale, l'agent conserve le bénéfice de son Compte Epargne-Temps.

La collectivité peut toutefois par convention prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un Compte Epargne-Temps à la date à laquelle cet agent change par la voie d'une mutation ou d'un détachement de la collectivité.

En cas de disponibilité, il est recommandé que l'agent ait soldé son compte avant son départ.

Pendant un congé pris au titre du Compte Epargne-Temps, quelle qu'en soit la durée et sauf en cas de radiation des cadres, de licenciement ou de fin de contrat, l'agent demeure en position normale d'activité.

En conséquence, il demeure sur son emploi et conserve à ce titre sa rémunération et les droits afférents à la position d'activité d'une part, il réintègre ses fonctions à l'issue du congé d'autre part.

Garanties en matière de logement pour nécessité absolue et utilité de service

Les agents qui sont logés en nécessité absolue de service ou logés en utilité de service, ne perdent pas le bénéfice de leur logement pendant les périodes où ils utilisent leur Compte Epargne-Temps. En effet, cette période est assimilée à une période normale d'activité.

Garanties en cas de cessation d'activité

Les droits doivent être soldés à la date de cessation d'activité de l'agent.

À cette fin, l'administration ne peut s'opposer à la demande de congés au titre du Compte Epargne-Temps.

Les modifications ultérieures au présent cadre de procédure seront soumises à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion.

Une copie du présent document sera remise à toute personne admise à bénéficier du Compte Epargne - Temps dans la collectivité.

Décès

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son Compte Epargne-Temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit, calculée selon les modalités réglementaires.

Fait à Willer-sur-Thur.....

Le 18 décembre 2020.....

Le Maire,
~~Le Président,~~

Ampliation :

- Annexe à la délibération de la collectivité instaurant le Compte Epargne-Temps.
- Dossier individuel de chaque agent concerné par le Compte Epargne-Temps.

13. DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

DEL-13-18-12-20

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de WILLER-SUR-THUR;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

DECIDE à l'unanimité que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

DONNE délégation au Maire pour la signature de la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, ainsi que pour tout autre document y afférent.

14. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE ARCHIVISTE ITINERANTE

DEL-14-18-12-20

M. le Maire rappelle que par délibération du 31 janvier 2020, le Conseil municipal avait décidé de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Haut-Rhin, par la mise à disposition d'une archiviste itinérante.

Après une première intervention de l'archiviste réalisée durant 12 jours entre le 30 juillet 2020 et le 28 août 2020, M. le Maire a saisi l'opportunité d'une mission supplémentaire de 7 jours dans notre commune, suite au report d'une intervention de l'archiviste programmée dans une autre collectivité.

Cette intervention supplémentaire s'est déroulée entre le 9 et le 23 novembre dernier, et a permis un avancement conséquent du traitement des archives communales.

M. le Maire précise que cette mise à disposition sera renouvelée en 2021, pour la poursuite de la mission.

Le Conseil municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité :

APPROUVE le recours au service de mise à disposition d'une archiviste itinérante par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour une nouvelle période de 7 jours entre le 9 et le 23 novembre 2020, et donne délégation à M. le Maire pour la signature de la convention correspondante;

DONNE son accord pour solliciter la mise à disposition d'une archiviste itinérante en 2021 et autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir;

DIT que les crédits nécessaires à la seconde mission de cette année sont inscrits au Budget 2020;

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au Budget 2021

15. DEMANDE D'AGREMENT DE DEUX GARDES-CHASSE SUR LE LOT N° 1 LOUE A LA SOCIETE DE CHASSE "WAIDMANSHEIL"

DEL-15-18-12-20

M. Thomas DESAULLES, conseiller délégué, présente au conseil municipal le dossier transmis par la société de chasse "Waidmansheil", locataire du lot de chasse n° 1, sollicitant l'agrément de MM. Gilbert SCHNEIDER et Yann WICKY en qualité de gardes-chasse particuliers sur ce lot.

Le Conseil municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. Thomas DESAULLES, conseiller délégué,

VU l'article 31 du Cahier des Charges des Chasses Communales 2015-2024,

CONSIDERANT la conformité des pièces présentées au dossier, à savoir la demande d'agrément, la copie de la carte d'identité et du permis de chasse de MM. Gilbert SCHNEIDER et Yann WICKY,

VU l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin en date du 5 octobre 2020 pour M. Yann WICKY, et du 8 octobre 2020 pour M. Gilbert SCHNEIDER,

DECIDE à l'unanimité de donner un AVIS FAVORABLE à l'agrément pour une période de 5 ans, de MM. Gilbert SCHNEIDER et Yann WICKY en tant que gardes-chasse particuliers sur le lot de chasse n° 1 de la Commune loué à la Société de chasse "Waidmansheil".

16. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE VOIRIE RUE DES MAQUISARDS EN VUE DE SON INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

DEL-16-18-12-20

Dans le cadre du règlement de la succession de M. Claude FELBLINGER, il apparait qu'une parcelle cadastrée Section 13 n° 205/156 (30 centiares) fait partie intégrante de la voirie Rue des Maquisards et qu'il conviendrait de l'acquérir en vue de son incorporation dans le domaine public.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Régis NANN,

APRES en avoir discuté,

DECIDE à l'unanimité :

- d'acquérir au prix de l'euro symbolique, la parcelle sise lieudit "Vorder Dickhe", cadastrée Section 13 n° 205/156 (0,30 are) appartenant à la succession de M. Claude FELBLINGER,
- de mettre tous les frais annexes à cette vente, à la charge exclusive de la commune
- de verser la parcelle précitée au Domaine Public communal
- de donner délégation à M. le Maire pour la signature de l'acte à intervenir en l'étude de Maître HERTFELDER, Notaire à THANN, ainsi que pour tout autre document y afférent

17. ADHESION A L'ASSOCIATION "EPICEA"

DEL-17-18-12-20

M. le Maire informe le conseil qu'il a récemment rencontré la directrice et le responsable technique de l'association d'insertion "EPICEA" de Vieux-Thann.

Créée en 2001, cette structure d'insertion spécialisée dans les métiers de l'environnement et de la propreté, s'est depuis fait une place dans le paysage économique local. Elle fait travailler des personnes en difficulté tout en leur proposant un accompagnement social et professionnel qui vise à les aider à sortir de la précarité. Depuis sa création, près de 400 demandeurs d'emplois sont passés par EPICEA, avec un taux de sorties dynamiques de 59 % sur les trois dernières années.

A la demande des deux responsables rencontrés, il sollicite l'adhésion de la commune à l'association EPICEA (les statuts de l'association ne prévoient pas de cotisation des membres) et la désignation d'un conseiller municipal en tant que représentant de la commune lors des assemblées générales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à l'Association EPICEA à partir de ce jour ;
DECIDE de désigner Mme l'Adjointe Isabelle LETT en qualité de représentant de la commune au sein de cette association;
DONNE délégation à M. le Maire pour la signature de tout document relatif à cette adhésion

18. VENTE DES ANCIENNES CHAISES DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL-18-18-12-20

Par délibération du 13 décembre 2019, le conseil municipal avait notamment décidé de mettre en vente les anciennes chaises à revêtement velours de la salle des séances, au tarif unitaire de 10 €

Il sollicite à présent l'avis de l'assemblée concernant le prix de vente des 17 chaises à revêtement cuir, l'antiquaire initialement intéressé n'ayant pas donné suite.

Le Conseil municipal,

APRES en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le prix de vente des anciennes chaises à revêtement cuir de la salle du Conseil, à 10 € l'unité
- de donner délégation à M. le Maire pour la signature de tout document afférent à cette cession

19. RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS DU SYNDICAT MIXTE DE THANN-CERNAY

DEL-19-18-12-20

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER présente une synthèse du rapport annuel 2019 relatif à l'activité du Syndicat Mixte Thann-Cernay (SMTC) pour le service de collecte sélective et tri des déchets, et de gestion des déchèteries. Ce rapport a été préalablement transmis à tous les conseillers municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la séance.

Le service assuré par le SMTC dessert 18 communes, soit 42334 habitants représentant 16939 ménages ; il consiste en la collecte des ordures ménagères et assimilés, la collecte des biodéchets, la maintenance des bacs OMR et bio, la collecte et tri des emballages recyclables, la gestion des déchèteries et la communication et la sensibilisation à la prévention et la réduction des déchets. Le traitement des déchets ménagers a été transféré au Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4) depuis 2011.

Le SMTC emploie 5 salariés à temps complet (une directrice/ingénieure, deux chargés de mission, un responsable maintenance, hygiène et sécurité et un agent polyvalent accueil et administratif) ; il emploie également 4 ambassadeurs de la prévention et du tri, salariés à temps non complet recrutés sous la forme de contrats aidés. Des conventions avec les Communautés de communes de Thann-Cernay et de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, permettent le paiement de certaines missions assurées par leur personnel. Ces agents assurent entre autres, les missions relatives à la facturation de la redevance incitative (mise à jour du fichier des redevables...), ainsi que le support administratif.

L'ensemble des services de collecte et de location-maintenance est délégué via des contrats de prestations de services :

- exploitation des déchetteries d'Aspach-Michelbach et de Willer-sur-Thur (hors gardiennage) : marché de 5 ans conclu avec la société COVED d'UNGERSHEIM le 1^{er} janvier 2015 et arrivant à terme le 31 décembre 2019
- collecte sélective et tri des emballages ménagers (journaux, magazines, briques alimentaires, emballages cartonnés, emballages plastiques) : marché avec la société COVED entré en vigueur le 1er janvier 2013 et arrivant à terme le 31 décembre 2019
- collecte des ordures ménagères et des biodéchets : marché avec la société COVED jusqu'au 31 décembre 2019
- collecte du verre en points d'apport volontaire : marché de 2 ans et renouvelable 5 fois 1 an signé avec la société RECYCAL de RIBEAUVILLE, entré en vigueur le 1er janvier 2013 et arrivant à terme le 31 décembre 2019

Monsieur l'Adjoint détaille les principales données chiffrées du rapport annuel :

- collecte sélective en porte à porte : légère baisse de 17 tonnes sur l'ensemble du périmètre du SMTC, soit plus de 3368 tonnes (contre 3385 t en 2018), mais poursuite de la hausse du taux de refus (erreurs avec imbrication des emballages, présences d'aliments ...)
- collecte en déchetterie à Willer-sur-Thur : comme en 2018, les tonnages poursuivent leur augmentation (+ 88 tonnes), ce qui est certainement lié à l'ouverture de la déchetterie aux autres communes
- collecte en déchetterie à Aspach-le-Haut : relative stabilité du tonnage global
- les performances cumulées des deux déchetteries, hors papier-carton inclus dans la collecte sélective, s'établissement à 241,80 kg par habitant en 2019 (241,4 kg/hab en 2018)
- le taux de fréquentation des deux déchetteries reste constant (85822 entrées en 2019 et 86238 en 2018)
- collecte des déchets ménagers et biodéchets : les tonnages d'ordures ménagères sont en légère diminution avec 93,7 kg/habitant en 2019. Ils se situent en-dessous de la moyenne départementale (187 kg/hab) et nationale (254 kg/hab). Le SMTC reste sous la barre des 100kg par habitant, ce qui fait du syndicat une des collectivités les plus performantes de France. Concernant les biodéchets, la production par habitant (57,8 kg) poursuit sa lente diminution entamée en 2018 liée certainement à l'utilisation des bioseaux ventilés (évaporation) et aux températures saisonnières plus élevées.

Parmi les projets menés par le Syndicat, il est prévu la reconstruction de la déchetterie de Willer-sur-Thur, pour laquelle un terrain a été acquis en 2019 avec une première ébauche d'aménagement prévoyant un mode de fonctionnement sans quai, avec dépôt à même le sol de certaines catégories de déchets (gravats, déchets verts...). A noter également, la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de collecte au 1^{er} janvier 2020, avec des camions bi-compartmentés permettant la collecte simultanée des biodéchets avec les ordures ménagères et le tri en alternance. Le SMTC s'installe courant 2019 dans de nouveaux locaux, plus vastes et plus fonctionnels.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Bernard WALTER,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du rapport annuel 2019 portant sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

20. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qui en prend acte, des dernières décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 26 juin 2020 pour la durée du mandat municipal :

➤ ACCEPTATION D'INDEMNITES DE SINISTRES :

01/12/2020 : acceptation d'une indemnité de 2 160,00 € de la CIADE, suite au sinistre du 09/06/2019 – choc d'un véhicule contre la glissière de sécurité Rue de la Carrière

➤ DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

- 14/10/2020 : tombe A 159 pour une durée de 15 ans à compter du 06/10/2020
- 15/10/2020 : tombe B 5 pour une durée de 15 ans à compter du 10/10/2020
- 19/10/2020 : tombe E 24 pour une durée de 30 ans à compter du 03/10/2020
- 19/10/2020 : tombe A 292 pour une durée de 15 ans à compter du 28/10/2020
- 22/10/2020 : tombe A 228 pour une durée de 15 ans à compter du 22/10/2020
- 27/10/2020 : tombe C 4 pour une durée de 30 ans à compter du 14/10/2020
- 17/11/2020 : tombe B 125 pour une durée de 15 ans à compter du 22/11/2020
- 24/11/2020 : alvéole n° 4 pour une durée de 30 ans à compter du 23/11/2020
- 24/11/2020 : tombe B 27 pour une durée de 15 ans à compter du 22/11/2020
- 30/11/2020 : tombe A 127 pour une durée de 15 ans à compter du 28/11/2020
- 30/11/2020 : tombe A 129 pour une durée de 15 ans à compter du 28/11/2020
- 30/11/2020 : tombe A 177 pour une durée de 15 ans à compter du 08/11/2020
- 10/12/2020 : tombe B 122 pour une durée de 15 ans à compter du 05/12/2020

➤ DECISIONS PORTANT RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

- 29/09/2020 : Section 13 Parcelle 184/110 – Maître HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 13/10/2020 : Section 34 Parcelles 345/2 et 420/1 – Maître KEMPKES, Notaire à SAINT-AMARIN (68)
- 27/10/2020 : Section 13 Parcelles 113 et 168/85 – Maître LEPELLETIER, Notaire associé à SAINT-LOUIS (68)
- 10/11/2020 : Section 13 Parcelle 48 – Maître KEMPKES, Notaire à SAINT-AMARIN (68)
- 24/11/2020 : Section 7 Parcelle 282 – Maître HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 08/12/2020 : Section 35 Parcelles 470/33, 37, 575/39, 147/33, 577/3 et 467/39 – Maître KEMPKES à SAINT-AMARIN (68)

➤ MARCHES PUBLICS :

Signature, en date du 06 octobre 2020, d'un bon de commande avec l'entreprise BIGMAT de FELLERING (68470), pour la fourniture de gabions et roches : 2 280,07 € TTC

Signature, en date du 08 octobre 2020, d'un bon de commande avec l'entreprise ELSASS CHAUFFAGE de SAINT-AMARIN (68550), pour le remplacement de la chaudière murale gaz + hotte de cuisine du logement communal 17 rue de la Grande Armée : 5 028,76 € TTC

Signature, en date du 08 octobre 2020, d'un bon de commande avec l'entreprise ELSASS CHAUFFAGE de SAINT-AMARIN (68550), pour le remplacement de la chaudière murale gaz du logement communal 17a rue de la Grande Armée (1^{er} étage) : 3 963,42 € TTC

Signature, en date du 13 octobre 2020, d'un bon de commande avec la Société Philippe BARTHE SARL de BURNHAUPT-LE-HAUT (68520) pour la réfection d'un pont Chemin de la Goutte : 9 240,00 € TTC

Signature, en date du 30 novembre 2020, d'un bon de commande avec la société TAMAS BTP de WITTENHEIM (68270), pour la réalisation de 2 dalles en béton armé et la pose de tuyaux d'évacuation Chemin du Loeffelbach : 6 436,80 € TTC

Signature, en date du 30 novembre 2020, d'un bon de commande avec la Menuiserie FELBLINGER de MOOSCH (68690), pour la pose d'une porte coupe-feu dans les combles de la salle du Cercle St-Didier : 1 020,00 € TTC

➤ BAUX DE LOCATION :

Signature, en date du 15 octobre 2020, d'un contrat de location concernant le logement communal situé 17a Rue de la Grande Armée (1^{er} étage)

Signature, en date du 22 octobre 2020, d'un contrat de location concernant le logement communal situé 19 Rue de la Grande Armée (rez-de-chaussée Gauche)

b) Courrier de remerciement

M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de remerciement adressé au Conseil par M. Roland PETITJEAN, suite à sa nomination par M. le Préfet, au titre d'Adjoint honoraire de la commune.

c) Noël des aînés

Mme Christiane THEILLER, conseillère déléguée, remercie les conseillers et leurs conjoints qui se sont investis pour la préparation ainsi que pour la distribution des paniers garnis et bons d'achats qui ont été offerts cette année aux aînés du village.

d) Projet de réhabilitation et de mise aux normes de la Salle polyvalente

En réponse à une question posée par M. Philippe SCHINZING, M. l'Adjoint Bernard WALTER fait savoir que sur les préconisations de l'ADAUHR qui a réalisé l'étude de faisabilité du projet de réhabilitation de la salle polyvalente, deux études seront réalisées en 2021 : une étude thermique et une étude concernant la structure du bâtiment. Ces études permettront d'établir un diagnostic précis de l'état du bâtiment et du coût de sa réhabilitation qui devra certainement être réparti sur plusieurs années.

e) Carnet rose

Le Conseil Municipal adresse ses plus vives félicitations à M. Jérémie EYIGUNLU et à sa compagne à l'occasion de la naissance de leur fils le 9 octobre dernier. Un cadeau lui est offert par l'ensemble des conseillers.

Séance levée à 22h30
